Arrêté du Ministère de la justice du 10 juin 2005
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
28 juin 2005, texte 12 sur 78

D. – ÉCONOMIE ET FINANCE

D.1. Comptabilité.

D.1.1. Exploitation de toutes données chiffrées. – Analyse de l'organisation et des systèmes comptables.
D.1.2. Comptabilités spéciales (comptes consolidés, banques, comptabilité publique, assurances...).

D.2. Evaluation d'entreprise et de droits sociaux.

D.3. Finances.

D.3.1. Finance d'entreprise.
D.3.2. Marchés financiers et produits dérivés.
D.3.3. Opérations de banque et de crédit.
D.3.4. Opérations d'assurance et de gestion des risques.
D.3.5. Opérations financières internationales.

D.4. Gestion d'entreprise.

D.4.1. Analyse de gestion.
D.4.2. Contrefaçons, concurrence déloyale.
D.4.3. Distribution commerciale, franchises, concessions.
D.4.4. Etude de marchés.
D.4.5. Stratégie et politique générale d'entreprise.

D.5. Gestion sociale (conflits sociaux).

D.6. Fiscalité.

D.6.1 Fiscalité personnelle.
D.6.2 Fiscalité d'entreprise.

D.7. Diagnostic d'entreprise.

Mandats ad hoc *et expertises (art. L. 611-3 du code de commerce). – Expertises (art. L. 813-1 du code de commerce).*